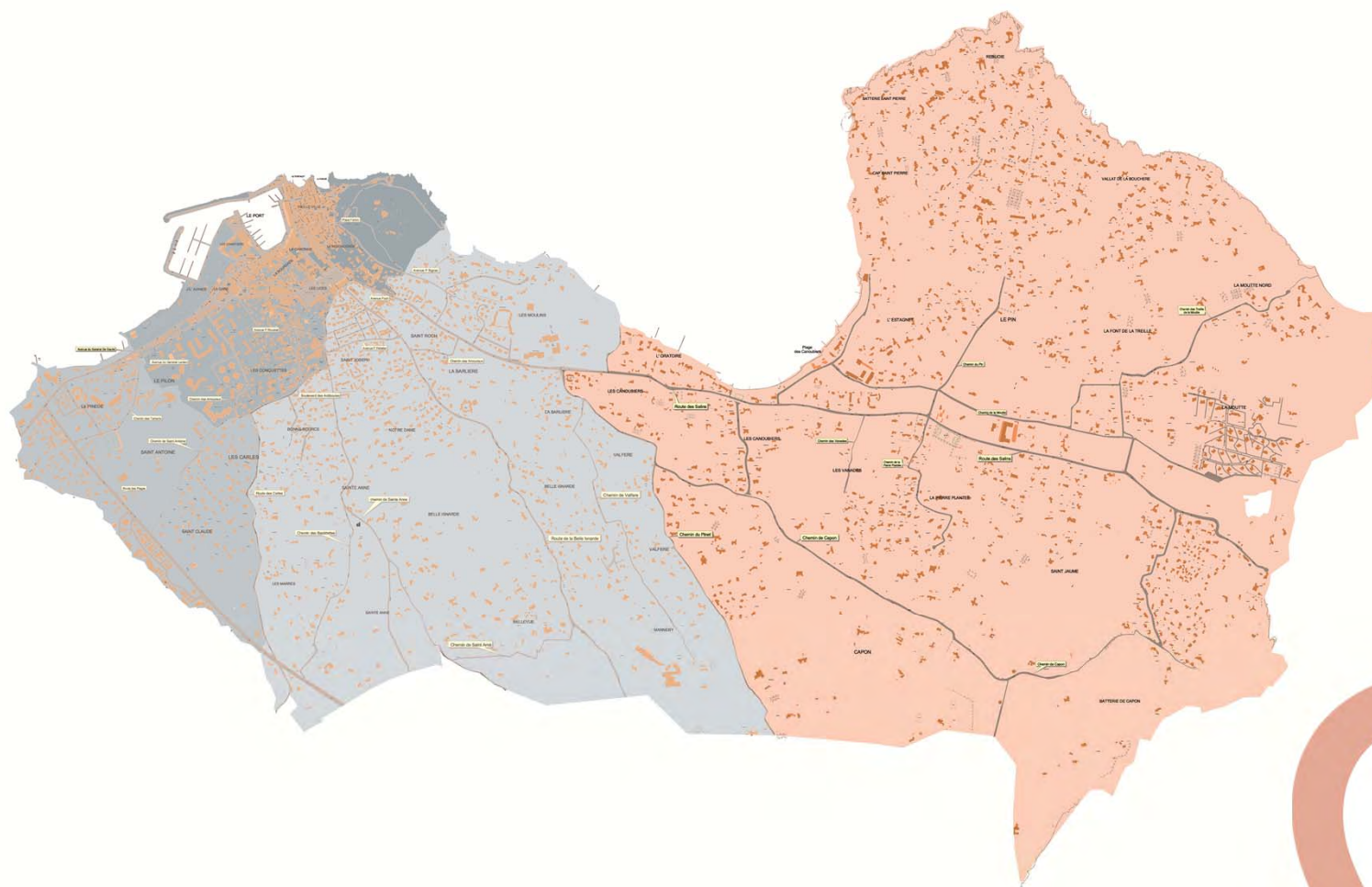


Comité 5 canebiers et environs de Quartier

21 novembre 2013







Comité 5 canebiers et environs de Quartier

votre quartier



*bilan des réunions
de quartiers*

BILAN DES REUNIONS DE QUARTIERS :

- 12 sessions
- 60 réunions
- 120 h de séances
- 522 pages de comptes-rendus



projets de logements

Les Lices : 53 logements locatifs

- livraison fin février 2014.

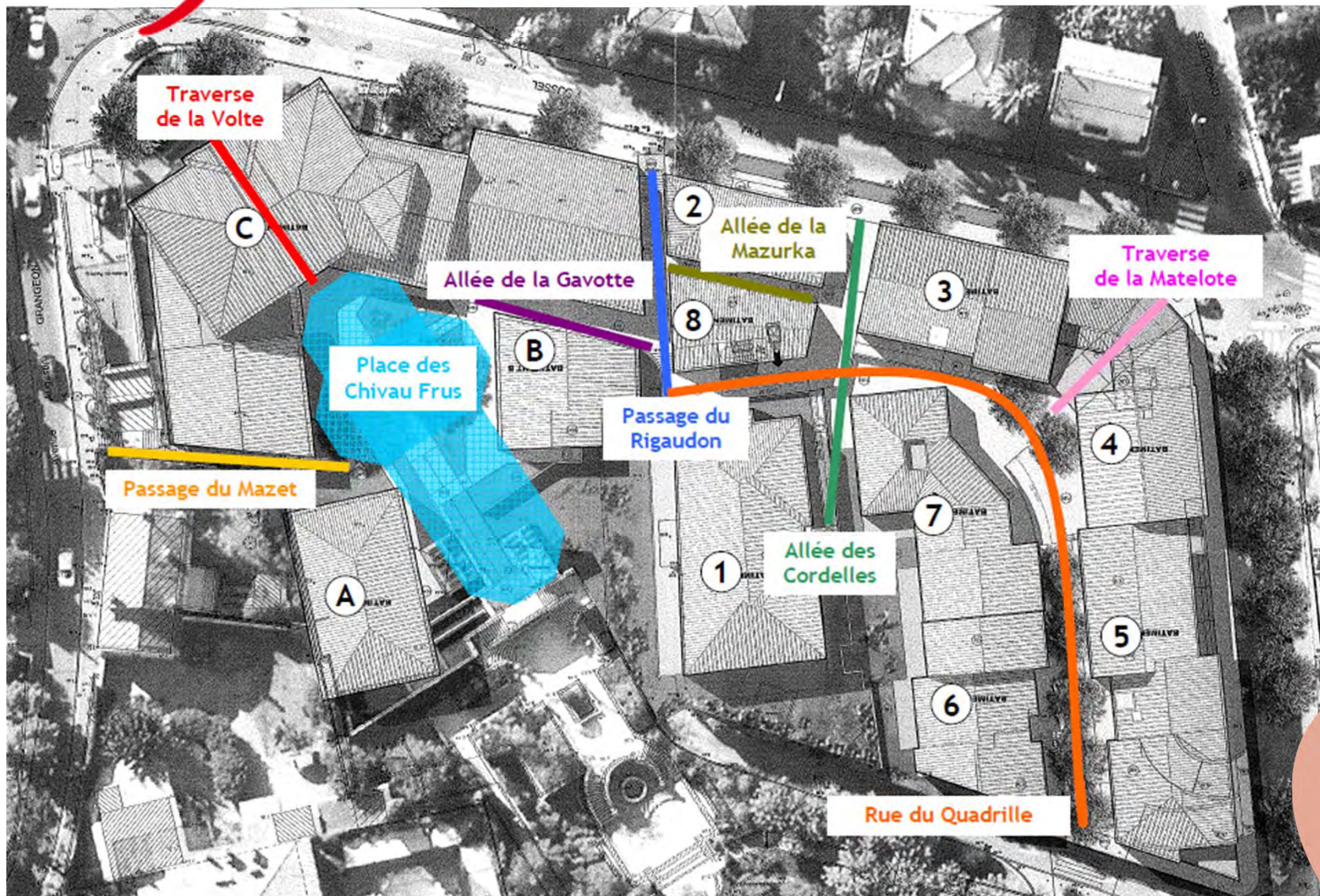
Le Couvent : 35 logements locatifs

- le dernier niveau de parking souterrain a été atteint en juillet dernier ,
- la réalisation des fondations par niveau sera achevée en fin d'année 2013,
- la réalisation des bâtiments en surface devrait ensuite durer 12 mois pour une livraison estimée pour le 1^{er} trimestre 2015.

Hôpital : 80 logements locatifs

- le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2014,
- la livraison des logements est prévue pour début 2016,
- les travaux du parking qui doit revenir à la ville débuteront eux aussi en janvier 2014.







ICI,
la Ville de Saint-Tropez
fait construire
87 logements locatifs
Premières livraisons printemps 2014

DANS LE CADRE D'UNE
CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
VILLE DE SAINT-TROPEZ /
KAUFMAN & BROAD PROVENCE

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Kaufman & Broad Provence

INVESTISSEUR / BAILLEUR
Groupe ARCADE SFHE

MAÎTRISE D'ŒUVRE
François Vieillecroze,
architecte D.E.S.A.

SUBVENTIONS
Etat, Conseil Général,
CIV. V&B et ALLIANCE
pour le 1^{er} logement

groupe
Arcade

Alliance

La Ville s'engage



Comité **5** canebiers
et environs
de Quartier

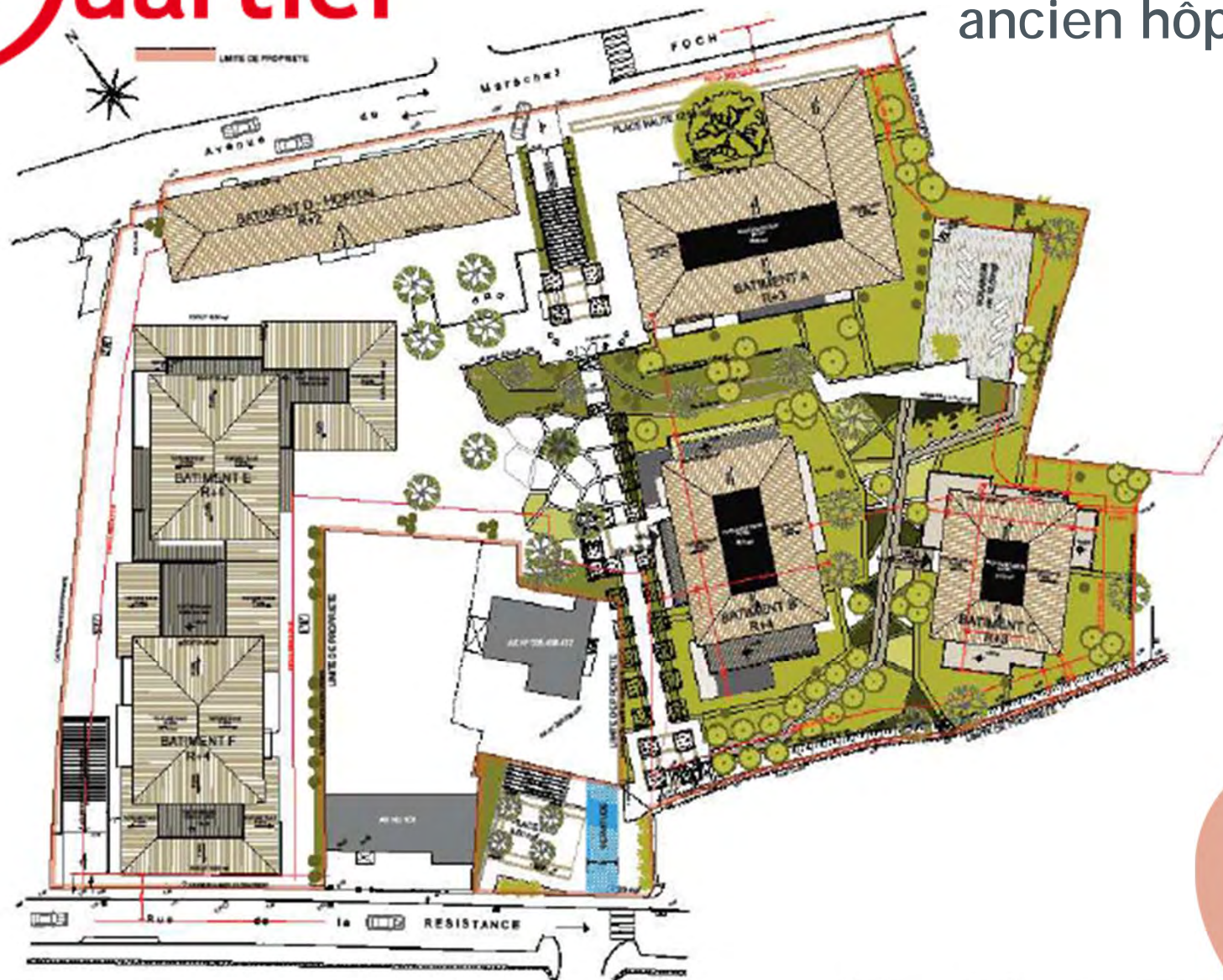
projets de logements



Ville de
Saint-Tropez

projets de logements

ancien hôpital







nouveau CCAS

Inauguré le jeudi 10 octobre à 12 heures, cet établissement public est composé :

- du service social administratif,
- du service dédié aux personnes âgées, réparti en 3 activités (la Maison des Aînés, le portage de repas à domicile et le BAPA, bureau d'aide aux personnes âgées),
- du service information jeunesse,
- des permanences sociales.

Coût du projet : 547 000 euros.



chapelle du Couvent



chapelle du Couvent

Les travaux de restauration intérieure consistent en :

- la réalisation d'échafaudages intérieurs,
- la réfection complète des enduits intérieurs et des sols en carreaux de terre cuite,
- la restauration de l'ensemble des décors peints, tableaux, statuaire ...
- la restauration de la tribune en bois,
- la mise aux normes de l'installation électrique,
- l'installation d'éclairages de mise en valeur,
- la mise en place d'une installation de chauffage électrique adaptée à ce type de bâtiment.

Coût de la 2^e tranche : 1 154 000 €
Fin des travaux : Noël 2013



Gardiennage de la zone piétonne

2 agents de surveillance (société privée) en poste à chaque barrière, toutes les nuits de 21h à 3h du matin, du 1^{er} juillet au 31 août.

Brigades de nuit

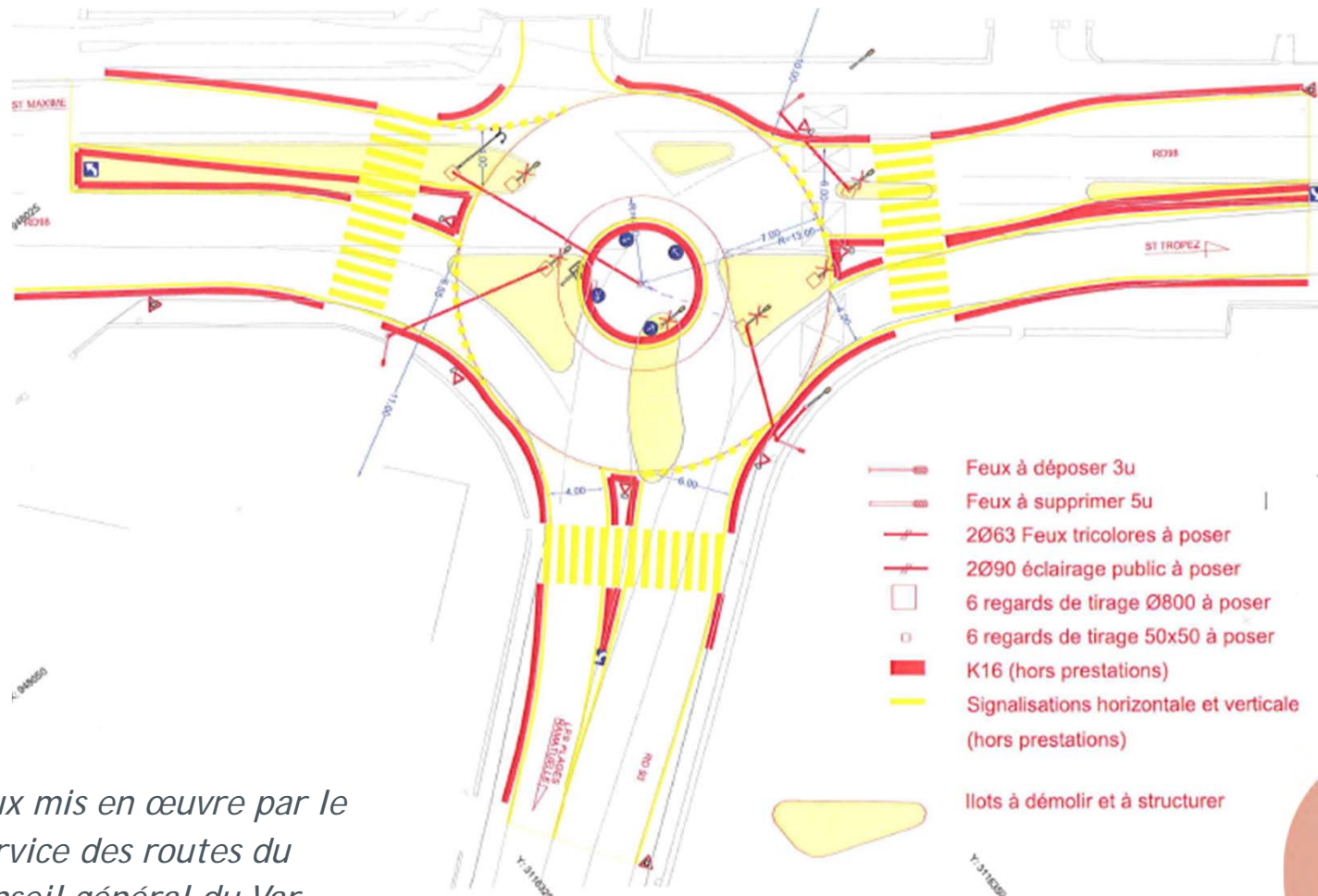
13 agents : 9 en rotation toute la nuit (*1 brigade pédestre composée de 3 agents dans la Vieille Ville + deux véhicules en patrouille en Ville et en périphérie*).

Ilotiers

1 agent en Mairie et 1 agent au Poste de Police de permanence la nuit, du 1^{er} mai au 15 septembre.



*carrefour de
la Bouillabaisse*



*travaux mis en œuvre par le
service des routes du
Conseil général du Var*



réaménagement de la zone technique des Canebiers

Calendrier des travaux :

2010 : création d'un mur zone Est du portail d'entrée.

2011 : réalisation d'un diagnostic amiante-plomb-termite du hangar métallique qui a révélé la présence d'amiante dans les plaques sous-tuiles du local de stockage du mobilier urbain.

2012 : dépollution et désamiantage du hangar métallique.

2013 : démolition de deux hangars métalliques et réaménagement de la zone (délimitation de la parcelle communale, interdiction d'accès au site, sécurisation du bâtiment existant).

Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Coût de l'opération : 127 601,24 € TTC.



réaménagement de la zone technique des Canebiers

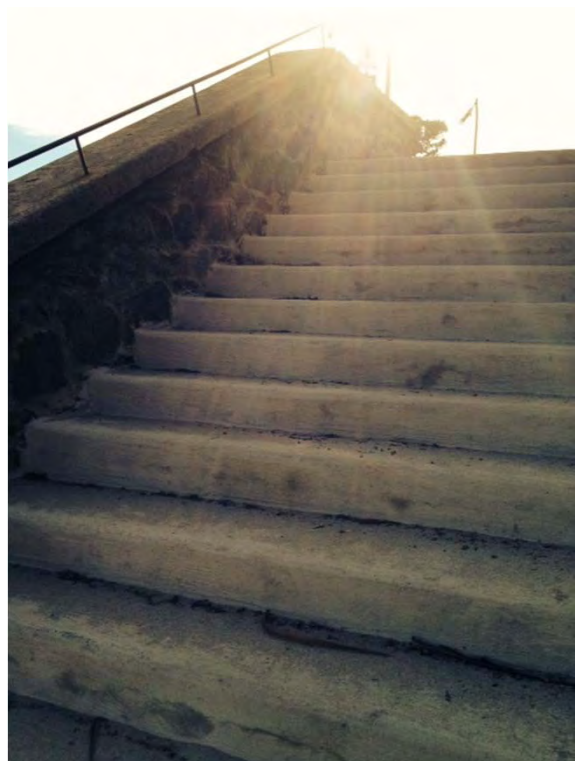
Le site accueille désormais le stockage :

- du mobilier urbain sur un site sécurisé et géré par le service « signalisation routière - mobilier urbain » ;
- des containers « Fêtes de Noël » accueillant le chalet de la patinoire et divers aménagements ;
- des modules « maîtres nageurs » placés sur les plages en saison estivale.



escalier de la plage des Salins

Après l'installation d'une rampe, les marches de l'escalier menant à la plage ont été réhabilitées.



bornes pour les véhicules électriques



Avec l'accord de la Ville, la société « *plusdebornes* », moyennant paiement d'une AOT, va équiper 8 emplacements de charge pour les voitures électriques :

- 2 bornes de charge, du 1^{er} avril au 31 octobre, chemin de l'Estagnet ;
- 4 bornes sur le parking du port, dont 2 du 1^{er} novembre au 31 mars ;
- 2 emplacements de charge en haut de la place du XV^e corps.



entretien et nettoyage de la Ville

Depuis le 17 Octobre 2013, un nouveau prestataire, l'entreprise "Pizzorno environnement" assure le nettoyage de la ville

L'entreprise Sita Sud, gérée par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence collecte, continue les prestations de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif jusqu'au 31 décembre 2013.

Le service Environnement reste le référent pour toutes vos demandes. Concernant celles de collecte, notre service transmettra à la Communauté de Communes.

N° Vert : **0800 828 123**




Ville de
Saint-Tropez

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var
Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT		
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT		
		Fumer	TOLÉRÉ	INTERDIT	TOLÉRÉ

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT		
------------------------------------	--	--------------------------	----------	--	--

		1/01 31/01	1/02 31/03	1/04 31/05	1/06 30/09	1/10 31/12		
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussailllements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h  2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air
		Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1		



- ▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- ▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- ▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr



*les services municipaux
à vos côtés*

le service environnement

0800 828 123

le secrétariat des Comités de quartiers

04 94 55 90 50

comitesdequartiers@ville-sainttropez.fr







Ville de
Saint-Tropez

Comités
de Quartiers
j'♥ ma ville, je participe

hélicoptères

Chaque année, un arrêté préfectoral fixe les règles de fonctionnement pour la saison des hélisurfaces (transports publics et privés).

Saint-Tropez dispose d'une seule hélisurface située à proximité des chemins de la Fontaine du Pin et de la Moutte.

Pour 2013, les horaires étaient les suivants : de 10h à 13h et de 16h à 20h.

Le nombre de mouvements journaliers autorisés était de 10 (= 5 posés) pour les hélisurfaces « responsables » (utilisées à des fins de desserte en transport public) et de 4 pour les hélisurfaces privées.

Sur proposition d'administrés et après validation du Préfet du Var, les expérimentations suivantes ont été menées en 2013 :

- *modification des trajectoires : entrée Canebiers / sortie Salins. En fonction du vent, la rotation a été inversée, l'impact sonore a ainsi été réparti.*
- *descente de l'hélicoptère au dernier moment.*

démoustication

Double traitement biologique régulier :

- aérien > par ULM, une fois par mois, 2500 € TTC le passage, le dernier effectué mi-octobre.
- terrestre > chaque semaine avec insistance particulière au niveau des ruisseaux, réseaux d'eau pluviale et points d'eau stagnante ...

Par ailleurs :

- les agents du service environnement interviennent, si nécessaire, dans les propriétés privées abandonnées,
- des courriers sont adressés aux propriétaires qui laissent leurs piscines, puits ... à l'abandon.

Il est à noter que Saint-Tropez est la seule commune du golfe à s'impliquer dans la lutte anti-moustique. Certaines villes voisines commencent seulement à s'y intéresser (Gassin et La Croix-Valmer).

Coût annuel : entre 25.000€ et 30.000€

En complément, la Ville a installé 100 nichoirs à chauve-souris (ces dernières peuvent engloutir jusqu'à 800 moustiques par nuit).

Les administrés intéressés par ces équipements peuvent se les procurer auprès du service de l'Environnement, au prix unitaire de 40 € (se munir d'un justificatif de domicile et d'un chèque à l'ordre du Trésor Public).

démoustication



nuisances sonores

En 2012 :

- 103 appels d'administrés au sujet des nuisances sonores,
- 63 nuisances sonores constatées,
- 6 procès verbaux rédigés* (4 à des particuliers - 2 à des établissements recevant du public).

En 2013 :

- 82 appels d'administrés au sujet des nuisances sonores,
- 52 nuisances sonores constatées,
- 7 procès verbaux rédigés* (5 à des particuliers - 2 à des établissements recevant du public).

* *Coût de l'amende forfaitaire : 68 €.*